

L'inclusion de la Charte des droits et libertés en a fait un instrument de reconnaissance de diverses catégories de Canadiens, soit les femmes, les autochtones, les groupes ethniques, les diverses minorités, les personnes handicapées, et d'autres. Tous ces groupes sont maintenant concernés au premier chef chaque fois qu'on envisage d'apporter à la Constitution un changement important, surtout s'il risque de porter atteinte à leurs droits. Par conséquent, selon M. Cairns, nous sommes en présence d'une Constitution qui touche de près de nombreuses catégories de citoyens. Pourtant, elle n'exige pas qu'ils se prononcent sur sa modification.

95. M. Cairns conclut que tout changement constitutionnel qui, à dessein ou par suite de son mode d'adoption, fait fi de cette nouvelle réalité, n'a pas toute la légitimité qu'il devrait avoir.

La Constitution traite également maintenant des femmes, des autochtones, des groupes multiculturels, de l'égalité, de mesures antidiscriminatoires, des désavantagés, des divers droits et ainsi de suite. Comme il est impossible de distinguer nettement entre les préoccupations des gouvernements qui dominent le fédéralisme et celles des diverses catégories sociales récemment constitutionnalisées, il s'ensuit logiquement que la Constitution, avec ses nombreuses préoccupations non fédérales, ne peut plus être confiée exclusivement aux gouvernements lors des modifications constitutionnelles. La domination que le gouvernement exerce sur le processus constitutionnel est donc sévèrement affaiblie. (*Débats du Sénat*, 10 février 1988, p. 2741.)

96. Des témoins ont dit qu'ils avaient été stupéfaits d'apprendre, peu après la conclusion de l'Accord, que compte tenu du subtil équilibre des intérêts qu'on était parvenu à réaliser dans l'Accord, il serait périlleux de vouloir l'améliorer, et qu'en conséquence, aucune proposition de modification ne serait acceptée, à moins qu'on ait relevé dans l'Accord des erreurs insignes. L'honorable Charles Caccia a donc posé la question : «Si l'Accord est si «fragile» ..., est-il vraiment bon pour le Canada?» (*Débats du Sénat*, 4 novembre 1987, p. 2138.)

97. Selon de nombreux intervenants, le processus qui a abouti à la conclusion de l'Accord contrevient à la tradition démocratique canadienne :

À titre de démocrate, j'estime que les Canadiens sortiront perdants de cet Accord dont l'esprit et l'objet portent atteinte à la notion de démocratie. Au lieu de faire, de concert avec la population, un bond en avant qui ouvre de nouvelles perspectives à la démocratie canadienne, nous sommes en train de reculer. (Williams, *Débats du Sénat*, 16 décembre 1987, p. 2449.)